RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00718
Numéro SIREN : 878 139 641
Nom ou dénomination : ABLIM

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2021 sous le numéro de dépôt 1729

ABLIM
Société par actions simplifiée
au capital de 45 000 euros
Siège social : 7 Rue du Puy Ponchet
87000 LIMOGES
878 139 641 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DEL'ASSOCIEE UNIQUE PRESIDENTE

DU 29 JANVIER 2021

Le 29 janvier 2021, LIMOGES,

SMI Société à responsabilité limitée, au capital de 450000 euros,
dont le siège social est 28 Rue Beaumarchais 87000 LIMOGES,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 877 912 493 RCS LIMOGES,
représentée par Monsieur Stéphane MONTEIL,
Associée unique de la Société ABLIM,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, SMI, représentée par Monsieur Stéphane MONTEIL, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 30/09/2020.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2020
- l'affectation des résultats de cet exercice
- la dissolution anticipée ou non de la Société
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 30/09/2020, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de -151 722 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -151 722 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat déficitaire de l'exercice : -151 722 euros.**

Affectation

- **Au report à nouveau, soit 151 722 euros.**
- **Solde du report à nouveau, soit 151 722 euros.**

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/09/2020, les capitaux propres qui s'élèvent à -98 355 euros pour un capital de 45 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que :
- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice .

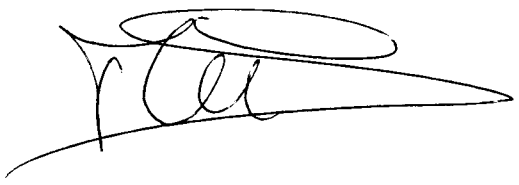
Rappel des dividendes distribués

S'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.



ABLIM
Société par actions simplifiée
au capital de 45 000 euros
Siège social : 7 Rue du Puy Ponchet
87000 LIMOGES
878 139 641 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DEL'ASSOCIEE UNIQUE PRESIDENTE

DU 29 JANVIER 2021

Le 29 janvier 2021, LIMOGES,

SMI Société à responsabilité limitée, au capital de 450000 euros,
dont le siège social est 28 Rue Beaumarchais 87000 LIMOGES,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 877 912 493 RCS LIMOGES,
représentée par Monsieur Stéphane MONTEIL,
Associée unique de la Société ABLIM,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, SMI, représentée par Monsieur Stéphane MONTEIL, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 30/09/2020.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2020
- l'affectation des résultats de cet exercice
- la dissolution anticipée ou non de la Société
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 30/09/2020, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de -151 722 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -151 722 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat déficitaire de l'exercice : -151 722 euros.**

Affectation

- **Au report à nouveau, soit 151 722 euros.**
- **Solde du report à nouveau, soit 151 722 euros.**

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/09/2020, les capitaux propres qui s'élèvent à -98 355 euros pour un capital de 45 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que :
- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice .

Rappel des dividendes distribués

S'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

